

Cahier de doléances du Tiers État de Baslieux sous Chatillon ou Baslieux-Mesleroy (Marne)

Cahier des demandes et représentations à faire par la paroisse de Baslieux-Mesleroy, rédigé lors de l'assemblée tenue pour nommer ses députés pour parvenir à choisir les électeurs pour les États généraux.

Impositions. 1° Le vœu de la paroisse est d'obtenir de la bonté du Souverain que la province soit régie par des États particuliers, tels que ceux qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder à celle du Dauphiné, et sur le régime adopté par cette province ;

2° Qu'il y ait égalité d'impôt entre tous les sujets du Roi dans la proportion de leurs facultés, sans distinction de rang et d'état, et à cet effet, abolition de tous privilèges et exemptions pécuniaires ;

L'impôt en nature est certainement le plus juste et le moins onéreux aux contribuables qui paient sans frais ; mais comme on ne peut prévoir les incidents qui pourront naître lors de l'assemblée des États, sur la résolution à intervenir sur cet objet ou tous autres, donner pouvoir aux députés à consentir à ce là-dessus il sera déterminé, et par là marquer la confiance qu'on a en la justice du Roi et en la candeur de ses ministres.

N B : On désirerait que, dans le nouvel impôt qui sera établi, les droits d'aides y fussent confondus ; mais si cet arrangement ne peut avoir lieu et que la capitation fût dans le cas de subsister, mettre sur ce dernier impôt une addition qui rendît au Roi ce qui revenait dans ses coffres pour la régie des aides qui serait supprimée ;

3° Défendre aux administrateurs des domaines toutes recherches sur les actes une fois contrôlés ; et pour régler leurs droits, faire un tarif clair dont les droits seraient modérés ; et supprimer toutes les amendes qui ne servent qu'à inquiéter le public et faire le profit des suppôts de la ferme ; et au bout de deux ans du droit ouvert, ôter toutes actions au fermier ;

4° Supprimer l'impôt pour les corvées, qui est onéreux aux habitants de la campagne qui sont ceux qui profitent le moins du bénéfice des routes ; mais, pour leur entretien, établir des barrières où serait pavé un péage pour subvenir à cette dépense.

On peut consulter ce qui se pratique dans les Pays-Bas autrichiens, où les barrières ont lieu.

Justice. 5° Faire un règlement pour simplifier la procédure qui est aujourd'hui un dédale dont personne ne connaît la route ;

6° Établir des juges de paix comme cela se fait en Hollande et dans d'autres États pour lâcher d'accommoder les parties avant qu'elles s'adressent aux tribunaux ;

7° Ne pas écouter un appelant avant qu'on ait reconnu sur les pièces de la cause principale si la cause est soutenable ;

8° Supprimer les droits du Roi sur les procédures ;

9° Permettre aux parties de se passer du ministère des procureurs et admettre la procédure par mémoires, comme au conseil royal des finances, ou au moins de ne donner aux procureurs d'autre action pour les procès perdus que le recouvrement de leurs déboursés. Ce système bien soutenu les empêcherait de fomenter les contestations, et d'un autre côté serait un véhicule puissant pour échauffer leur zèle ;

10° Abolir la vénalité des charges de judicature dont les titulaires seraient remboursés au fur et à mesure de leurs décès ou démissions ;

11° De réformer les écoles de droit qui, au lieu de servir à l'instruction de la jeunesse, ne forment plus qu'un bureau où on achète un *admittatur* pour passer à une charge ;

12° Pour n'avoir que des magistrats instruits : entre les candidats qui, par leur conduite et l'honnêteté de leur naissance, mériteraient d'être admis pour posséder les places vacantes, établir un concours ;

13° Pour attirer des sujets dans les tribunaux, accorder aux magistrats la noblesse graduelle d'instruction qui ne peut nuire au public si on abroge toutes les exemptions pécuniaires ;

14° Fixer une somme à laquelle les dépens seraient arrêtés sans pouvoir l'outrepasser, et cependant réduire par une taxe faite avec clarté, tous ceux qui ne seraient pas dans le cas d'être portés à la somme à laquelle, définitivement, ils devraient s'arrêter ;

15° Accorder à la province un tribunal souverain pour y régler les procès ;

16° Réduire les justices seigneuriales à la connaissance des droits de la seigneurie, de la police et des dégâts ;

17° Faire une taxe nouvelle pour les huissiers et ne passer en taxe que les exploits qui seraient paraphés par le juge ou le curé du lieu où ils auraient été distribués ; et pour empêcher qu'un huissier ne fasse payer à chaque exploit un voyage exprès, les obliger à tenir un registre contenant, jour par jour, le nota des exploits par eux donnés, lequel registre serait arrêté tous les samedis au soir par le juge du lieu du domicile de l'huissier ;

Politique. 18° Ne serait-il pas convenable de supprimer les annates ainsi que toutes les taxes que lève dans le royaume la cour de Rome ? L'argent français ne doit pas entretenir un souverain étranger ; c'est contre le bien de l'État et la suprématie de la couronne ;

19° Insister pour obtenir abrogation du règlement qui ôte au Tiers état l'entrée dans les places d'officiers des troupes de Sa Majesté ; ce règlement est inconstitutionnel et ne peut que refroidir l'émulation.

Le cahier de représentation a été fait à l'assemblée tenue par les habitants et communauté de Mesleroy-Baslieux lors de la rédaction du procès-verbal des députés de ladite communauté tenue par nous, Nicolas Langevin, ancien praticien en la justice dudit Baslieux, ce jourd'hui, dimanche 1<sup>er</sup> mars 1789, fin de la messe paroissiale dudit lieu, à l'endroit où se tiennent les assemblées, et remis ès-mains des sieurs Jean Clouet et Joseph Hédoïn l'ainé, députés en ladite communauté, pour porter ces présentes en l'assemblée du bailliage de Châtillon, relativement aux règlements.

Langevin, ancien praticien, pour l'absence du juge, P. Debas, J. Clouet, Vizeneux, syndic, Hédoïn l'ainé, Pierre Guy, Charles Hédoïn, Chevilliet, Bouché.